

Retour sur notre Action Stop aux VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Lors de la diffusion du quizz ci-dessous auprès de cantines le 21/11, nous avons rencontré beaucoup d'entre vous. Il en ressort que :

- 99 % d'entre vous ont vécu du **sexisme au travail**
- Certaines ont exprimé le vécu de **harcèlement sexuel**
- Vous avez tous.tes **demandé de vraies mesures de prévention**, de protection et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous avons pu entendre l'envie et le besoin de poursuivre ces échanges. Même si le contexte actuel facilite la libération de la parole, il reste encore difficile de réagir collectivement pour que les violences cessent au quotidien. C'est pourquoi, dès le 30 novembre, nous avons demandé au CHSCT de la Ville un plan d'action de prévention de violences sexistes et sexuelles. Si la cellule contre le harcèlement sexiste et sexuel peut-être un bon début, elle ne peut être la seule mesure prise en matière de prévention. En effet la ville a obligation de mettre en œuvre des mesures de prévention qui permettent d'éliminer le risque de manifestation de ces situations, de donner aux agents les outils pour réagir efficacement s'ils sont victimes ou témoins, et d'accompagner les victimes.

Le président du CHSCT a reporté ce point au chsct au 25 Janvier 2018. Dommage ! Il y a tellement urgence **à agir et nous avons des propositions pour un plan de prévention avec notamment :**

- **Actions de formation** sur la connaissance de la réalité du harcèlement sexuel, le décryptage des stratégies des harceleurs, la compréhension des réactions des victimes, les conséquences des violences sexuelles sur la victime et sur l'environnement de travail et la santé
- **Un accompagnement individuel des victimes, le traitement de l'agresseur et un travail de prévention dans l'environnement du travail où s'est produit la violence** (type de management ? fonctionnement du service ?..), et aménagement du travail dans le cas de violences conjugales...
- **Une campagne d'information** sur le cadre légal, les outils dont le CHSCT pour être écouté.e, soutenu.e, accompagnée dans ses démarches.

Ne restez pas seule !

Les élu-es des CHSCT, les représentant.es du personnel CGT sont là pour vous écouter et vous accompagner. Nous serons à votre côté pour faire respecter l'obligation de l'employeur en matière de sécurité au travail et de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail.

Et n'hésitez pas à contacter le collectif Femmes Mixité de la CGT ville de Paris : femmes.mixite@us-cgt-spp.org

Et pour ceux et celles qui ne l'ont pas encore eu, voici le QUIZZ et les réponses... :

Votre définition : SEDUCTION ? SEXISME ? HARCELEMENT SEXUEL ? VIOL ? AGRESSIONS SEXUELLES ?

Situation 1 Exprimer « poliment » dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus

Situation 2 Faire des blagues sur les blondes	
Situation 3 : Faire un commentaire sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas	
Situation 4 : Tenir des propos salaces	
Situation 5 : Faire un commentaire sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	
Situation 6 : Insister après un refus ou une absence de réponse	
Situation 7 : Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	
Situation 8 : Envoyer des SMS ou mails sexuels à une personne qui n'a pas consenti à ce « jeu »	
Situation 9 : User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	
Situation 10 : Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	
Situation 11 : toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement consenti	
Situation 12 : Embrasser une personne par surprise ou contre son gré	
Situation 13 : Plaquer une femme contre un mur en dehors de tout rapport consenti et mutuel	
Situation 14 : Forcer une personne à effectuer une fellation	
Situation 15 : Introduire un objet dans l'anus ou le vagin d'une personne de force	
Situations	Définitions juridiques
1	Séduction
2-3	Sexisme : toute croyance qui conduit à considérer les personnes comme inférieures en raison de leur sexe ou réduites essentiellement à leur dimension sexuelle ; ou d'autres part des gestes, comportements fondés sur une distinction injustifiée entre les personnes en raison de leur sexe et qui ont des impacts en termes d'emploi, conditions de travail, bien être. L'article L.1142-2-1 prévoit que <i>nul ne doit subir d'agissement sexiste, définit comme tout agissement lié au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité à de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant humiliant ou offensant.</i>
4-5-6-7-8-9-10	Harcèlement sexuel : <i>Imposer à une personne de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répétée, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers</i> (article 222-33 du code pénal ; article L 1153-1 code du travail). Il existe aussi le harcèlement environnemental : photos pornographiques par exemple.
11-12-13	Agression sexuelle : Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Attouchement sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intime et sexuelles : fesses, seins, cuisses et la bouche. (article 222-22 code pénal)
14 -15	Viol : Le viol est défini par le Code pénal (article 222-23) comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Il s'agit du fait de pénétrer, avec une partie du corps ou un objet, un orifice (bouche, vagin, anus) du corps d'une autre personne par violence, contrainte, menace ou surprise (si la femme est endormie, droguée, alcoolisée, faible à cause d'un handicap, terrorisée par la contrainte ou les menaces, paralysée par l'aspect incontrôlable et incompréhensible de l'agression).